

SYNTHESE - IVG médicamenteuse en ville jusqu'à 9 SA dans le cadre l'épidémie de COVID-19

Les consultations dans le cadre de l'IVG peuvent être réalisées en présentiel ou en téléconsultation. Elles se font sans modification quant aux informations à délivrer aux femmes et au recueil du consentement prévu par le CSP, jusqu'à 9 SA.

Avant 7 SA en présentiel : le praticien réalise les consultations et délivre les médicaments comme habituellement.

Cotation du forfait par le praticien: IC ou ICS + FHV+FMV+IC ou ICS ou IVE

FMV = 83,57 euros

Entre 7 SA et 9 SA en présentiel : le praticien réalise les consultations et délivre les médicaments comme habituellement.

Cotation du forfait par le praticien: IC ou ICS + FHV + FMV + IC ou ICS ou IVE

FMV = 96,53 euros

Jusqu'à 9 SA en téléconsultation : le praticien adresse une ordonnance à la pharmacie mentionnée par la femme en demande d'IVG ; celle-ci pourra s'y rendre pour se faire délivrer les médicaments par le pharmacien

Cotation forfait par le praticien : IC ou ICS + FHV + IC ou ICS ou IVE

Particularités de la prescription des médicaments de l'IVG médicamenteuse :

- La prescription mentionne le nom de la pharmacie d'officine désignée par l'intéressée.
- Le prescripteur transmet une copie de la prescription par voie sécurisée à la pharmacie.

Pharmacie :

- Le pharmacien remet les médicaments de l'interruption de grossesse prescrits à la femme en doses individuelles.
- Le tampon de la pharmacie, date de délivrance, numéros d'enregistrements et la mention « délivrance exceptionnelle » sont apposés sur l'ordonnance.
- Le pharmacien informe le prescripteur de la délivrance des médicaments.
- Le pharmacien facture aux organismes d'assurance maladie le montant des médicaments délivrés (sur la base des prix fixés par le décret) + forfait de 4 euros pour la délivrance, en transmettant la copie de l'ordonnance et la facture d'achat des médicaments.

- [JORF n°0272 du 8 novembre 2020](#)

- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042506409?fbclid=IwAR1XRONkDpPISlI-2J3m2lvDNxvEfKQSEtsB0kpvOFCveq0WqCON1qUMTnw>

- https://www.has-sante.fr/jcms/p_3178808/fr/interruption-volontaire-de-grossesse-ivg-medicamenteuse-a-la-8eme-et-a-la-9eme-semaine-d-amenorrhée-sa-hors-milieu-hospitalier